

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1908)
Heft: 4

Artikel: Propositions individuelles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-242315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

terminé leur 6^e année primaire à 13 ans un travail plus intensif. Si l'on crée, ainsi qu'il en est question une 7^e année l'enfant restera soumis à la même ambiance alors qu'un changement complet de méthode serait peut-être plus profitable à son développement. Ou bien l'on donnera dans cette 7^e année un enseignement primaire et alors on ne tiendra pas compte de la possibilité de placer l'enfant dans une méthode scolaire nouvelle, ou bien l'on y donnera un enseignement secondaire et l'on créera ainsi une confusion nouvelle dans notre organisation scolaire. La rédaction suivante pourrait peut-être rallier toutes les opinions.

L'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. De 6 à 14 ans elle est donnée toute la journée et de 14 à 16 ans dans des cours spéciaux.

M. A. *Chàrvoz* ne voit pas très bien l'utilité de cette 7^e année. Le nombre des élèves quittant l'école primaire à 13 ans est fort restreint ; il serait bon de profiter du remaniement de la loi pour examiner, au contraire, la suppression de quelques doubles emplois avec les classes inférieures de l'enseignement secondaire.

M. *Lagotala* redoute aussi de voir la limite d'âge abaissée de 15 à 14 ans. Cela constituerait, aux yeux de beaucoup, un pas en arrière.

M. L. *Baatard* croit préférable de renvoyer la continuation de la discussion à la prochaine séance, ce qui est adopté.

5^o Propositions individuelles.

M. A. *Lescaze* demande qu'à l'avenir le bulletin mentionne le nombre de voix pour et contre obtenu par les propositions votées en assemblée. (Adopté.)

Séance levée à 5 h. $\frac{1}{2}$.

Le bulletinier :

L. DURAND.
